

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six du mois de Juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Juin sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

**Etaient présents** : M. FROGER Daniel, *Maire*, MM GENTILS Christian, GENDRON Joël, Mme CHRÉTIEN Florence *Adjointe*, M. GIL Miguel, *Conseiller Délégué*, Mmes GALLARD Christine, BOUDAUD Suzanne, MM. CHATELAIN Dominique, COCHET Stéphane Mme LIVET Marie-Christina, M.REY Philippe, Mmes JUBIN Florence, JOUAN Christine, MM. GILLIER Philippe, BERNARD Hugues, LELIEVRE Jérôme, Mme RACAPÉ Anne-Axelle, M. HICQUEL Christophe, *Conseillers Municipaux*.

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- M. BURON Alain, adjoint à M. GENTILS Christian
- Mme LEROY-RAMBAUD Martine, adjointe à Mme CHRETIEN Florence
- Mme JARNIOU Vanessa, Conseillère à Mme RACAPÉ Anne-Axelle

#### **Absent excusé** : /


**Secrétaire de séance** : M. HICQUEL Christophe, *Conseiller municipal*.

\*\*\*\*\*

Convocation du : 15 juin 2017  
Nbre Conseillers en ex. : 21  
Nbre Conseillers présents : 18  
Affichage le 3 juillet 2017

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour** :

1. **Approbation du compte rendu** des séances du 29 Mai 2017.
2. **Marché public** : Attribution du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires.
3. **Lotissement d'habitation « Croix Clet »** Modalités de réalisation de logements sociaux avec Maine et Loire Habitat.
4. **Communauté de communes Loire Layon Aubance : Assainissement** – Adhésion de la commune au groupement de commandes – Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement – Avenant N°1 – Autorisation de signature.
5. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**  
 Terrain section AE n° 70, sis 17, rue d'Arrouet
6. **Compte rendu de commission**
  - a. Commission Vie sociale et Vie scolaire du 14 juin 2017
7. **Affaires Diverses.**

## I – APPROBATION du compte rendu de la séance du 29 mai 2017

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 29 mai 2017.

## II – MARCHÉ PUBLIC

### a. Attribution du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires.

M. le Maire précise que le marché en cours de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires arrive à terme en juillet prochain.

Une nouvelle consultation a été lancée le 13 avril dernier, pour une remise des offres au plus tard le 17 mai 2017 à 12 heures. Trois sociétés ont répondu : Convivio dont la cuisine centrale est à St Pierre Montlimart ; Restoria à Angers et Océance de Restauration : cuisine centrale à Fégréac (44). Après l'analyse des offres, il a été décidé de recevoir les trois candidats, afin de mieux qualifier leur offre.

Ainsi la commission de M. Gentils propose le résultat suivant par rapport aux critères définis dans le cahier des charges :

Pour information le prix du repas TTC est de : Convivio : 2,163€ ; Restoria : 2,414€ et Océane de Restauration : 2,005€

CONSULTATION DU 17 MAI 2017								
Classement des offres								
Société	Qualité des denrées variétés des menus		Prix TTC des repas :Taux de 5,5%		Propositions d'animation		Note finale	Classement
	Sans pondération	Pondération 45%	Sans pondération	Pondération 40%	Sans pondération	Pondération 15%		
CONVIVIO	14,889	6,700	18,537	7,415	10,00	1,5	15,615	1
RESTORIA	16,222	7,300	16,608	6,643	10,00	1,5	15,443	2
OCEANE DE RESTAURATION	12,667	5,700	20,000	8,000	10,00	1,5	15,200	3

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

*✓décide d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide des restaurants scolaires à la société Convivio, de St Pierre Montlimart à compter du 1er septembre 2017 pour trois ans. Le prix du repas 5 éléments est de 2,163€ TTC.*

*✓Autorise M. le Maire ou M. Buron, adjoint aux finances à signer ledit marché à intervenir.*

## III – LOTISSEMENT D'HABITATIONS « Croix Clet » : Modalités de réalisation de logements sociaux avec Maine et Loire Habitat.

M. le Maire informe que dans le cadre du lotissement d'habitation de la Croix Clet, il est établi un programme de logements locatifs avec Maine et Loire Habitat. L'opération comporterait 37 logements dont 18 logements collectifs et 19 logements individuels. Maine et Loire Habitat propose l'acquisition de chaque îlot viabilisé à 9 000€ HT par logement individuel et 5 500€ HT par logement collectif, soit un total pour l'ensemble du projet de 270 000€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, une abstention :**

**→Valide le projet proposé par Maine et Loire Habitat, concernant l'opération du programme locatif dans le lotissement d'habitation de la Croix Clet, d'implanter 37 logements locatifs.**

→ De la vente à hauteur de 9 000€ HT chaque îlot viabilisé par logement individuel et de 5 500€ HT par logement collectifs soit un montant global de 270 000€ HT.

→ Autorise M. le Maire ou M. Buron, adjoint pour signer tout document relatif à cette opération.

#### **IV – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE - Assainissement**

*– Adhésion de la commune au groupement de commandes – Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement – Avenant N°1 – Autorisation de signature.*

M. le Maire précise à l'assemblée que par courrier en date du 10 mai 2017, la Préfecture présente un recours gracieux sur cette convention constitutive du groupement de commandes.

En effet, l'article 5 de la convention précise que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur à savoir la Communauté de Communes. Or, l'article 7 indique que chaque membre du groupement s'engage à participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres est bien celle du coordonnateur.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'article 7- Obligations des membres du groupement.

L'article 7 est modifié comme suit :

##### **« Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Confirmer le contenu et les conditions de réalisation de la mission
- Transmettre la délibération d'adhésion et ce, dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Procéder au paiement des frais des études.»

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.


VU la délibération de la commune de St Georges sur Loire en date du 25 février 2017 adoptant l'adhésion de la Commune au groupement de commandes - Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement ;

VU la délibération Communautaire en date du 8 juin 2017 adoptant l'avenant n°1 relatif à l'Adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes - Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte cet avenant relatif au marché d'adhésion de la commune au groupement de commandes – Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement – Avenant N°1 – Autorisation de signature.*

#### **V - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER :**

M. le Maire présente à l'assemblée, la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivante :

 Terrain Section AE n°70, sis 17, rue d'Arrouët.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption pour cette demande.*

#### **VI – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS :**

**Commission Vies sociale et scolaire du 14 juin 2017.**

Les sujets abordés sont commentés par Christian GENTILS :

##### **- Prix de ventes repas de cantines**

Il précise qu'actuellement le coût de revient pour la commune d'un repas servi en cantine municipale est de 5,14€. Ce coût comprend la fourniture du repas et le temps de surveillance. Une proposition est faite de rapprocher un peu plus le prix de vente au prix de revient pour les enfants extérieures à la commune. Cette décision sera prise lors du conseil municipal de juillet, lors du vote des tarifs scolaires pour la rentrée de septembre 2017.

- Rythmes scolaires pour la rentrée prochaine.

Il informe également que le gouvernement propose aux communes le choix de continuer la semaine à 4,5 jours ou de revenir à 4 jours. Suite aux différentes discussions auprès des membres de la commission, les enseignants et lors du dernier conseil de classe, un consensus est sorti : prolonger la semaine de 4,5 jours pour l'année scolaire 2017 -2018 et que le comité de suivi se réunira en cours d'année scolaire pour évaluer et proposer la modification ou non des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018.

- Repas des aînés.

Celui-ci aura lieu le dimanche 22 octobre prochain, salle Beau Site.

VII – AFFAIRES DIVERSES.

a. Affichage urbain – convention avec Giraudy.

M. Le Maire précise que nous avons rencontré à deux reprises les représentants de la société « ExtérieurMédia », qui gère le mobilier urbain d'affichage, sur deux panneaux situés route de Chalennes et RD723 sortie ouest de l'agglomération, direction Nantes.

Il est proposé de changer ce mobilier et de mettre à disposition de la commune deux nouveaux panneaux (un situé au giratoire de l'entrée Est et l'autre route de Chalennes après le giratoire de Nisvelle, au niveau de l'abri bus.)

La commune disposera d'une face de chaque panneau pour faire de la communication d'évènements. La commune percevra une redevance annuelle de 200€, au titre de l'occupation du domaine public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :*

*☞ Valide l'implantation de 2 panneaux d'affichage publicitaire déjà existant sur l'agglomération de la part de Extérieur Média France.*

*☞ Valide qu'une face de chaque panneau sera à disposition de la collectivité.*

*☞ Qu'une redevance d'occupation du domaine public de 100€ sera versée chaque année.*

*☞ Autorise M. le Maire, ou M. Buron adjoint, à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public à intervenir.*

b. Acte notarié : Servitude

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une vente de terrain à la Société SOC Synérail (Réseau SNCF) pour implanter une station GSM-R, par un riverain, au lieu-dit La Chevallerie. (parcelle ZC 133). Il y a lieu de créer deux servitudes sur le chemin communal, qui sépare l'implantation de la station GSM –R de la voie ferrée.

Première servitude de passage de divers réseaux : afin de faire le lien entre la voie ferrée et le lieu d'implantation de la station GSM

Deuxième servitude de passage : utilisation de ce chemin communal pour l'accès à l'ouvrage

Il convient de délibérer pour intervenir audit acte aux fins de constitutions des servitudes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité*

*☞ Autorise la constitution d'une servitude de passage de réseaux et d'une servitude de passage dans le cadre de la vente d'un terrain d'un privé à Synérail, de la parcelle cadastrée section ZC 133.*

c. Demande d'admission en non-valeur de créance éteinte

M. le Maire fait part de la demande des services de la trésorerie d'admettre en non-valeur une créance éteinte à hauteur de 56,27€ sur le budget l'assainissement.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide l'admission en non- valeur à hauteur de 56,27€ sur le budget assainissement.*

d. Location commercial et logement du 1, rue de Chalennes

M. Le Maire précise qu'il convient à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 de changer le nom du locataire de l'immeuble, sis, 1, rue de Chalennes.

Ainsi la convention d'occupation précaire N°4 du local commercial avec le logement situé au 1, rue de Chalonnnes: sera modifiée en précisant le nom du nouveau locataire : Mme CHAJIA née AMINE Nafiyssat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide le changement de locataire du 1, rue de Chalonnnes à compter du 1er juillet 2017.**

**e. *Projet Educatif Territorial (PEDT) : à reconduire***

M. le Maire précise que le PEDT en cours arrive à terme en fin d'année scolaire de juillet 2017. Il convient de le reconduire dans les mêmes termes d'objectifs éducatifs des activités périscolaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

➤ *Valide la reconduction du PEDT pour la rentrée scolaire de septembre 2017, pour une durée maximum de 3 ans.*

➤ *Autorise M. le Maire ou M. Gentils, adjoint à signer tout document relatif à ce PEDT.*

**Rappel : Conseil Municipal le vendredi 30 Juin à 19H30.**

**Invitation**

☞ Inauguration par le Conseil Départemental du passage « Loire à Vélo » du Grand Bras le lundi 10 juillet à 14 heures.

☞ Prochains conseils municipaux : lundi 24 juillet 2017 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55*

**TOUR DE TABLE**

⇒ Travaux route de la Possonnière : gérés par le SIAEP de Loire Béconnais. Doublement du feeder entre le château d'eau de St Georges et celui de St Martin. Circulation difficile jusqu'au 21 juillet.

⇒ Retour sur la Journée citoyenne de St Martin du Fouilloux, du samedi 10 juin.

⇒ CME Christine met fin à l'accompagnement des élèves, lors de réunion du Conseil Municipal d'Enfants. Recherche d'un nouvel élu pour la rentrée.

⇒ Que devient le magasin du 2, rue de St Augustin : Société en liquidation judiciaire – Proposition de louer cet immeuble au SIAEP Loire Béconnais.

⇒ Travaux du centre bourg : reprise en septembre

⇒ Commission tourisme CCLLA : étude sur le tourisme ; 1 seul OT à Chalonnnes et 2 Bureaux d'informations sur le territoire communautaire.

⇒ Bibliothèque : projet culturel → le groupe de travail s'est réuni lundi dernier ; Nouvelle rencontre avec M. Meyniel de la DRAC le jeudi 29 juin, pour finaliser le projet culturel.

⇒ Demande de sécuriser le circuit vélo pour rejoindre le collège, émane de parents dont les enfants vont fréquenter le collège à la rentrée de septembre.

⇒ Branche du hall d'entrée de la mairie habillée de fleurs confectionnée par les enfants TAP.

⇒ Locatifs : bilan des maisons propriétés communales.